

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2020

Le 5 Juin 2020, à 20 heures, le conseil municipal de MONTSÉGUR s'est réuni en mairie à huis clos, en raison du contexte sanitaire, sous la présidence de Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Présents: Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Présents en visioconférence : Bernard ALLIEU et Sébastien MOUNIÉ.

Absents: Séverine BONNET (excusée, procuration donnée à Didier TRÉMOLIÈRES) et Jérôme LAGARDE (procuration donnée à Nicolas DIGOUDÉ)

Date de la convocation: le 2 juin 2020

Secrétaires de séance: Camille ARGIRAKIS et Sébastien MOUNIÉ

I- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

En l'absence d'observations, le compte-rendu du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

II – DÉLIBÉRATIONS

Le maire présente les délibérations suivantes :

1- Délibération visant à autoriser la commune à signer une convention de partenariat tripartite entre : la Commune, le Groupement Pastoral de MONTSEGUR et la société IMERYS Talc de LUZENAC.

Le Maire rappelle que dans le cadre du dossier de création de la Réserve Naturelle Régionale du Massif du SAINT-BARTHÉLÉMY, ces trois partenaires ont signé le 20 janvier 2014 un protocole d'accord fixant les mesures d'accompagnement et d'intervention de la Société IMERYYS pour pallier aux difficultés pastorales générées par l'exploitation de la fosse du PRADAS et l'utilisation de la verse du TROU DES GRAILLES.

En 2020, dans le contexte de renouvellement de l'exploitation de la carrière de talc par la société IMERYYS, de nouveaux éléments concernant la commune de MONTSÉGUR et le groupement pastoral sont assortis au projet d'exploitation de la carrière. La convention proposée a pour objectif d'actualiser les termes du protocole d'accord de 2014, en tenant compte des évolutions futures de l'exploitation de la carrière de talc et de leurs implications sur le fonctionnement de l'estive de MONTSÉGUR.

Le Maire souligne le fait que les engagements prévus diffèrent relativement peu de ceux pris en 2014 (la réhabilitation d'un point d'eau destiné à l'élevage au niveau du trou des Grailles constitue la principale nouveauté).

M. Bernard ALLIEU attire l'attention du conseil sur le fait que rien n'est prévu en cas de manquement aux engagements.

Vote : 7 présents, 11 votants. 11 voix pour. Délibération **acceptée** à l'unanimité.

Le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

2- Délibération concernant l'avis de la commune dans le cadre d'une demande d'autorisation de travaux à proximité de la Réserve Naturelle Régionale.

Le Maire rend compte au conseil municipal que la Société IMERYYS a sollicité l'autorisation de la Région le 16 avril 2020 pour la réalisation de travaux dans le cadre du renouvellement d'exploitation de la carrière de TRIMOUNS, limitrophe de la Réserve Naturelle Régionale du Massif du Saint-Barthélémy.

Conformément aux dispositions de l'article R332-44 du Code de l'environnement, la Région sollicite l'avis du conseil municipal de la commune de MONTSÉGUR sur cette opération.

Vote : 7 présents, 11 votants. 11 voix pour. Le conseil émet un **avis favorable** à cette demande.

3- Délibération visant à autoriser la commune à signer une convention de gestion avec l'ANA-CEN pour la prairie du SARRAT DE LA GALINE.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la prairie du SARRAT DE LA GALINE est une propriété communale d'une superficie de 10,30 hectares, liée avec un éleveur de la commune de MONTSÉGUR par une convention pluriannuelle de pâturage. Ce site présente un intérêt biologique essentiel du fait de la présence de l'Azuré des Mouillières, papillon rare et protégé au niveau national.

L'objectif de cette convention est de contribuer à la connaissance, la préservation et la gestion durable du site et des espèces présentes tout en permettant au propriétaire d'assurer les activités économiques existantes (exploitation forestière, agropastoralisme). Ladite convention ne régleme nte ni n'interdit les usages actuels du site (chasse, pastoralisme, promenade, cueillette,...).

M. Lionel SÉGUÉLA informe le conseil d'une modification du périmètre initialement prévu, excluant de la zone protégée la piste forestière reliant MONTSÉGUR et FOUGAX.

Sur la demande de trois conseillers, la durée de la convention est fixée à 5 ans, renouvelables par tacite reconduction.

Vote : 7 présents, 11 votants. 3 voix pour, 2 abstentions, 6 voix contre. **Délibération rejetée.**

4- Délibération pour la mise à disposition du petit refuge des vachers de PRATMAUT pour la RNR.

Le Maire expose au conseil municipal la demande de M. Laurent SERVIÈRE, conservateur de la Réserve Naturelle Régionale, pour la mise à disposition du petit refuge de PRAMAUT, propriété de la commune, afin d'installer son matériel technique.

Ce matériel, habituellement stocké dans le refuge du groupement pastoral, doit être déplacé d'urgence, un pâtre ayant été installé pour la saison. Les agents de la Réserve Naturelle demandent donc à la commune l'autorisation d'occuper le petit refuge des vachers, situé plus bas, et affirment prendre à leur charge tous travaux de consolidation des accès (porte, verrou, fenêtre).

Le conseil propose de fixer à un mois cette mise à disposition, du 5 juin au 5 juillet 2020, afin que les randonneurs puissent utiliser le refuge pendant l'été.

Vote : 7 présents, 11 votants. 10 voix pour, 1 voix contre. **Délibération acceptée.**

5- Délibération pour la désignation de représentants au Comité de Pilotage du projet MONTSÉGUR 2020.

Par application de la convention entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la commune de MONTSÉGUR signée le 9 décembre 2015, le conseil municipal désigne :

-Membres titulaires : Nicolas DIGOUDÉ (maire), Lionel SÉGUÉLA (1er adjoint), Geneviève ALBOUY (2ème adjoint), Sébastien MOUNIÉ (3ème adjoint), Séverine BONNET.

-Membres suppléants : Camille ARGIRAKIS, Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Jérôme LAGARDE, Charlie OLIVIER, Didier TRÉMOLIÈRES

Vote : 7 présents, 11 votants. 11 voix pour.

La délibération, **acceptée à l'unanimité**, annule et remplace celle du 29 avril 2018 n°24-18.

III – QUESTIONS DIVERSES

Le Maire évoque :

-les travaux de voirie engagés par l'ancienne municipalité auprès de la société RAYNAUD. Deux projets avaient été mis à l'étude : le premier concernant la rue principale du village, le second portant sur la portion de route menant au pont du Taulat après le croisement.

Une première aide d'état au titre de la DETR 2020 est accordée à hauteur de 50%.

Une demande d'aide complémentaire est en cours d'instruction.

-un nouvel arrêté sera pris, allégeant les consignes de sécurité sanitaire pour le château et le musée suite au Décret 2020-664 du 02 juin 2020.

-l'envoi d'un courrier à l'ensemble des associations de MONTSÉGUR, ainsi qu'aux écoles primaires de MONTFERRIER et VILLENEUVE D'OLMES, invitées à adresser leurs demandes de subventions à la commune avant la date du 19 juillet 2020, étayées d'un dossier présentant l'association, son fonctionnement, son bilan et ses perspectives.

IV – TOUR DE TABLE

Mme Geneviève ALBOUY informe le conseil que Mme Anaïs MONROSIER, représentante de l'UNESCO pour le département de l'AUDE, propose de venir le mercredi 8 juillet 2020 après-midi afin d'organiser une visite du site, sa venue initialement prévue le 4 mars ayant été annulée à cause de la crise sanitaire.

Fin de séance à 22h15.